

Pont Du Casse, le 5 mai 2021

CLARTEX NEO[®]
XENON PRO[®]
MAGISEM PROTEC[®]

Nous vous informons du retrait des autorisations de mise sur le marché des produits
« **CLARTEX NEO**[®] », « **MAGISEM PROTEC**[®] » et « **XENON PRO**[®] ».

Les dates d'arrêt concernant ces produits sont les suivantes :

Nom Commercial	Numéro d'AMM	Date Retrait d'AMM	Date limite pour la vente et la distribution	Date limite d'utilisation pour les agriculteurs
CLARTEX NEO [®]	2130082	06/04/2021	06/10/2021	06/10/2022
MAGISEM PROTEC [®]	2130084	06/04/2021	06/10/2021	06/10/2022
XENON PRO [®]	2130087	06/04/2021	06/10/2021	06/10/2022



Mentions Légales

Nous vous informons qu'en application de la réglementation en vigueur, tout distributeur de produits phytopharmaceutiques est tenu d'informer ses clients en lui communiquant les informations appropriées sur l'utilisation des produits, les risques pour la santé et l'environnement, les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question ainsi que les changements intervenus et les précautions à prendre qui s'imposent.

Pour toutes informations complémentaires :

www.desangosse.fr pour accéder aux fiches produit

www.quickfds.fr pour accéder à nos fiches de données de sécurité

www.phytodata.com pour accéder à la base de données des Produits Phytopharmaceutiques des Professionnels

Lire attentivement les étiquettes avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Usages autorisés, mode d'emploi et doses : se référer à la notice et à l'étiquette et/ou www.desangosse.fr et/ou www.phytodata.com

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

CLARTEX NEO® - AMM N°2130082 / MAGISEM PROTEC® - AMM N° 2130084 / XENON PRO® - AMM N° 2130087 - Métaldehyde à 40g/kg – Marques déposées, autorisation de mise en marché et fabrication DE SANGOSSE S.A.S

P102 Tenir hors de portée des enfants P262 Eviter tout contact avec la peau. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 Eviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P391 Recueillir le produit répandu. P301+P310 En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre anti poison ou un médecin. P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour tous les usages. SPe6 Pour protéger les oiseaux/les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 Euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896. Bonnel, CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) – Tél. : 05 53 69 36 30 - Fax : 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Consulter le site www.desangosse.fr

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**